



Coronavirus – COVID-19

Vademecum continuité pédagogique

Version 20 mars 2020

SOMMAIRE

Je suis parent d'un enfant au collège.....	3
Peut-on se rendre au collège de notre enfant pour avoir une information à partir du lundi 16 mars ?	3
Je n'ai plus les codes pour accéder à l'ENT. Comment faire ?	3
Comment dois-je faire pour accompagner mon enfant dans cette période ?	3
Je n'ai pas d'ordinateur chez moi. Comment va faire mon enfant pour continuer à étudier ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?	3
Combien de temps cette fermeture du collège va durer ? Qu'est-ce qui est prévu en termes pédagogiques ? Mon enfant pourra-t-il continuer à apprendre si cela dure plusieurs semaines ?	3
Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?	3
Comment peut-on avoir les téléphones des professeurs ?	4
Je suis représentant de parent d'élèves. Y a-t-il un maintien des conseils de classe ?	4
Mon fils ou ma fille vont-ils passer son épreuve orale du DNB? A quelle date ?	4
Mon fils ou ma fille vont-ils pouvoir passer les épreuves écrites du DNB? A quelle date ?	4
Les sujets du DNB vont-ils être adaptés à la situation ? (programmes allégés ?)	4
Que se passe-t-il pour l'orientation de mon enfant après la classe de troisième ?	4
Le calendrier d'orientation est-il modifié ?	4
Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?	4
Mon enfant doit-il faire la séquence d'observation prévue sur une des semaines à venir ?	4
Si je suis convoqué par la direction ou un professeur, suis-je obligé de me déplacer ?	5
Continuité pédagogique pour les élèves en situation de handicap	5
Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment disposer des supports et documents pédagogiques en format papier ?	5
La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?	5
Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?	5

J'ai besoin de conseils pour accompagner mon enfant dans les apprentissages, qui dois-je contacter ?5

Les interventions des personnels de santé qui se tiennent dans l'établissement de mon enfant seront-elles maintenues ?5

Je suis parent d'un enfant au collège

Peut-on se rendre au collège de notre enfant pour avoir une information à partir du lundi 16 mars ?

Afin de lutter contre la propagation du covid19, tout déplacement non indispensable doit être proscrit. Consultez régulièrement l'espace numérique de travail (ENT) du collège pour disposer d'informations.

Vous pouvez aussi vous connecter sur le site du collège, contacter par messagerie ou téléphone l'équipe de direction du collège de votre enfant, ainsi que la cellule académique de suivi.

Je n'ai plus les codes pour accéder à l'ENT. Comment faire ?

Vous pouvez adresser par messagerie ou par téléphone à votre établissement une demande pour obtenir les codes. Ils vous seront personnellement fournis par messagerie ou SMS.

Comment dois-je faire pour accompagner mon enfant dans cette période ?

Vous devez vous connecter sur le site du collège ou l'ENT pour récupérer et suivre les consignes et conseils des professeurs. Il est recommandé de respecter un temps régulier quotidien de travail et de veiller à conserver un rythme biologique de sommeil proche du temps scolaire. Vous pouvez aider votre enfant en le rassurant sur la situation, en veillant à la régularité de son travail, en vous intéressant à ses apprentissages et en lui assurant, autant que possible, des conditions propices à sa concentration. Si vous ne disposez pas d'équipement numérique adapté, contactez le chef d'établissement pour avoir accès aux documents sous des formats adaptés.

Je n'ai pas d'ordinateur chez moi. Comment va faire mon enfant pour continuer à étudier ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?

La continuité pédagogique peut se poursuivre sans outil numérique. Vous devez prendre contact avec le chef d'établissement ou le professeur principal de votre enfant pour recevoir les consignes. Il vous précisera les modalités de diffusion des documents pédagogiques sur support papier.

Combien de temps cette fermeture du collège va durer ? Qu'est-ce qui est prévu en termes pédagogiques ? Mon enfant pourra-t-il continuer à apprendre si cela dure plusieurs semaines ?

La fermeture du collège est effective jusqu'à nouvel ordre.

La situation étant évolutive, vous êtes invités à consulter régulièrement l'ENT, la messagerie et/ou le site de l'établissement. Vous pouvez aussi vous connecter au site de l'académie ou de l'inspection académique pour recevoir les consignes.

Les ressources pédagogiques à disposition des professeurs et des élèves sont nombreuses et permettent de répondre aux besoins sur une longue période. Ma classe à la maison comporte à ce stade 4 semaines complètes de travaux. Ces ressources seront complétées si nécessaire.

Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?

L'objectif est de maintenir les acquis déjà développés par votre enfant depuis le début de l'année, de les consolider et de les enrichir par des exercices. Ces derniers sont indispensables pour assurer le retour en classe. Les devoirs donnés en ligne ont un rôle identique à celui des devoirs donnés en période scolaire normale.

Comment peut-on avoir les téléphones des professeurs ?

Il faut consulter régulièrement l'espace numérique de travail (ENT) du collège pour disposer d'informations pour contacter les professeurs. Vous pouvez communiquer via l'ENT avec les professeurs ou leur envoyer un courriel sur la messagerie professionnelle.

Je suis représentant de parent d'élèves. Y a-t-il un maintien des conseils de classe ?

Oui, les conseils de classe sont maintenus, notamment en priorité ceux de troisième, uniquement en visio conférence ou en audioconférence. Vous en serez informé par le chef d'établissement.

Mon fils ou ma fille vont-ils passer son épreuve orale du DNB? A quelle date ?

Les parents d'élèves seront informés régulièrement de l'évolution de la situation et des prescriptions applicables via tous les canaux usuels (courriels, SMS, affichages extérieurs à l'entrée de l'établissement ainsi qu'en mairie).

La situation étant évolutive, vous êtes invités à consulter régulièrement l'ENT, la messagerie et/ou le site de l'établissement.

Mon fils ou ma fille vont-ils pouvoir passer les épreuves écrites du DNB? A quelle date ?

Les dates des épreuves écrites terminales du DNB ont été publiées : il s'agit des 29 et 30 juin 2020 pour la métropole. A ce jour, ce calendrier est maintenu. Mais évidemment les choses peuvent évoluer en fonction des évolutions de la situation. Une idée préside à toutes les décisions : ne pas léser les élèves.

Les sujets du DNB vont-ils être adaptés à la situation ? (programmes allégés ?)

A ce jour, aucune suppression ou modification des examens nationaux, ni aucun allègement de programmes ne sont prévus. En tout état de cause, il sera tenu compte des circonstances exceptionnelles que notre pays traverse.

Que se passe-t-il pour l'orientation de mon enfant après la classe de troisième ?

La continuité du suivi du parcours de l'élève et de la vie scolaire est assurée. Si besoin, vous pouvez contacter le professeur principal ou le chef d'établissement.

Le calendrier d'orientation est-il modifié ?

La priorité est donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves : en classe de 3^e, avis sur les choix initiaux de la famille en termes de poursuite d'études (voie d'orientation, éventuellement spécialité envisagée en voie professionnelle).

A ce jour, le calendrier d'orientation est maintenu.

Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?

Afin d'accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation, des contacts réguliers, par téléphone ou messagerie, seront organisés avec le professeur principal de la classe.

Mon enfant doit-il faire la séquence d'observation prévue sur une des semaines à venir ?

La santé des Français est la priorité du gouvernement. Au nom du principe de précaution, il est préconisé d'annuler ces séquences d'observation ou de les reporter en lien avec la structure d'accueil du stage.

Si je suis convoqué par la direction ou un professeur, suis-je obligé de me déplacer ?

Non, les déplacements et réunions non indispensables doivent être évités. Des moyens adaptés d'échanges avec l'équipe pédagogique qui suit votre enfant vous seront proposés.

Continuité pédagogique pour les élèves en situation de handicap

Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment disposer des supports et documents pédagogiques en format papier ?

Les professeurs mettent à disposition de leurs élèves en situation de handicap des supports accessibles. Lorsque le format papier est nécessaire, les documents seront diffusés dans des conditions précisées par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?

La notification d'une aide humaine ne peut être remise en cause. C'est une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?

Toutes les unités d'enseignements localisées dans les écoles ou établissements scolaires sont fermées, comme toutes les autres classes.

J'ai besoin de conseils pour accompagner mon enfant dans les apprentissages, qui dois-je contacter ?

Les directeurs d'école et chefs d'établissements restent disponibles pour répondre aux familles. Dans le cadre de la continuité pédagogique, les professeurs sont en contact avec leurs élèves et leur famille afin de leur apporter tous les conseils pédagogiques requis.

Les interventions des personnels de santé qui se tiennent dans l'établissement de mon enfant seront-elles maintenues ?

Les écoles et établissements étant fermés, ces interventions n'auront pas lieu en milieu scolaire. S'il s'agit d'un service médico-social, les familles doivent contacter le service concerné ou les professionnels libéraux afin d'assurer la continuité des soins.